

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
ARRIVÉ LE  
06 JAN. 2022  
GREFFE DU TRAVAIL

**ANNEXE I  
DES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE  
L'INDUSTRIE**

## ANNEXE 1

À la Convention Collective du Travail du secteur de l'INDUSTRIE  
De la Polynésie Française du 03 décembre 1987

# CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES

## PREAMBULE

Cette proposition vise à réécrire l'annexe 1 de la convention collective de l'industrie en Polynésie Française.

La caractéristique de base d'un système de classification est l'établissement d'une hiérarchie sociale d'un groupe de salariés et donc un principe de hiérarchie de rangs et de salaires dans un univers professionnel donné.

Il peut s'agir d'une référence pour permettre, voire encourager et gérer la mobilité, au sein d'une entreprise, mais aussi entre des entreprises d'un même univers professionnel.

Elle doit permettre une régulation des relations sociales sur des bases les plus durables possibles.

Le but est de moderniser l'actuelle classification, sans citer de métiers, en posant un nouveau référentiel et en minimisant les modifications de la classification en place.

La qualification professionnelle est l'association obligatoire entre :

- Les caractéristiques de l'emploi : les savoirs généraux et professionnels de référence, pour un univers professionnel donné ;
- Les capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi : les compétences et capacités personnelles pour s'adapter à cet univers professionnel

Ainsi, les classifications résultent de l'existence de l'emploi et des compétences qui sont mises en œuvre par le salarié.

Le changement de classification est la conséquence de la disponibilité de l'emploi et de la mise en œuvre de l'expérience au profit du résultat de la production.

Il convient donc de rappeler que l'ancienneté n'est pas un signe d'expérience. Il est possible d'avoir de l'ancienneté et aucune expérience. À l'inverse, un salarié ayant une faible ancienneté peut avoir acquis de l'expérience.

## DEFINITIONS – LEXIQUE

**Ouvrier** : travailleur manuel salarié qui a une fonction de production dans l'entreprise.

**L'ancienneté** : représente la durée passée dans l'entreprise.

**L'expérience** : exprime la capacité d'un salarié à tirer profit des leçons de son travail.

**Connaissance** : Une connaissance est le fait de savoir

*Ex : Être capable d'enfiler une aiguille, cela relève d'un geste technique simple*

**Compétence** : Une compétence est un savoir-faire, c'est la combinaison de connaissances, d'aptitudes (capacités) et d'attitudes appropriées à un poste. La compétence fait appel à des capacités et des connaissances contextualisées, pour mettre un œuvre et délivrer un résultat attendu.

*Ex : Réaliser un ourlet relève d'un savoir faire*

**Mancœuvre** : Ouvrier exécutant des travaux qui n'exigent aucune qualification professionnelle. Salarié sans aucune qualification employé aux tâches les plus simples et qui est à la base de la hiérarchie des salaires.

Personne qui exécute un ouvrage d'art ou un travail intellectuel par simple routine, sans effort créatif.

Salarié affecté à des travaux ne nécessitant pas de connaissances professionnelles spéciales, et qui est à la base de la hiérarchie des salaires.

**Instruction** : Consigne de travail précise ou description spécifique d'une activité

**Directive** : Consigne de travail générale laissant une certaine latitude dans la réalisation

**Procédure :** ensemble de règles, de modalités de gestion, écrites, propres à une activité, qui doivent être observées

**Travaux délicats :** Travaux dont la subtilité et la complexité rendent la réalisation difficile et nécessitant une exécution soignée et précise.

**RSE :** Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

**Habilitation :** autorisation accordée par une autorité (ministère, université, entreprise...) (exemples : permis de conduire, habilitation électrique...).

.....

### DESCRIPTION D'UNE QUALIFICATION

#### Caractéristiques de l'emploi

On décrit ici :

- les différents types d'activités ;
- les niveaux d'autonomie ;
- les niveaux de responsabilités requis par le poste

#### Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi

On décrit ici :

- les exigences en matière de formation initiale, professionnelle et/ou expérience
  - la capacité du salarié à être autonome ;
  - la capacité du salarié à assumer les responsabilités qui lui incombent requises pour occuper le poste
- .....

### COMPETENCES TRANSVERSALES

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans l'exécution des travaux par les salariés de toutes les catégories de la classification :

- **La sécurité au travail :** la sécurité des biens et des personnes, la sécurité propre des salariés tout comme celle des tiers travaillant avec eux ;
- **L'hygiène :** hygiène corporelle des salariés, et dans le cadre de leur poste, le respect des bonnes pratiques d'hygiène liées à l'emploi ;
- **Le respect de l'environnement :** la prise en compte de la politique RSE de la société, évaluer l'impact de ses actions sur son environnement immédiat et sur l'environnement de manière plus générale ;
- **La qualité de la production :** tout salarié doit exécuter ses travaux en ayant pour objectif d'obtenir la meilleure qualité de sa réalisation ;
- **Le soin du matériel :** l'exécution des travaux doit se faire dans le respect du matériel mis à disposition. Les salariés doivent veiller à ne pas perdre ou endommager le matériel ;

De plus, compte tenu du contexte géographique, sectoriel et de l'offre pédagogique, il est nécessaire que chaque salarié transmette le savoir-faire qu'il a acquis par son expérience à ses collègues.

## 1- OUVRIERS

### MANŒUVRE (M)

Ouvrier exécutant des travaux qui n'exigent aucune qualification professionnelle. Salarié sans aucune qualification employé aux tâches les plus simples et éventuellement répétitives et qui est à la base de la hiérarchie des salaires. Personne qui exécute un ouvrage d'art ou un travail intellectuel par simple routine, sans effort créatif.

Salarié affecté à des travaux ne nécessitant pas de connaissances professionnelles spéciales.

### OUVRIER SPECIALISE (OS)

D'une manière générale l'ouvrier spécialisé est un ouvrier non qualifié qui ne dispose pas de diplôme particulier. Il s'agit donc d'un ouvrier affecté essentiellement à des missions d'exécution.

#### a. Ouvrier Spécialisé Niveau 1 (OS1)

##### **Caractéristiques de l'emploi**

Travaux ne nécessitant pas de savoir-faire opérationnels particuliers mais une adaptation à l'environnement et aux conditions de travail et aux exigences du secteur industriel concerné.

Emploi à partir d'instructions qui fera l'objet d'un contrôle régulier.

##### **Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi**

Ouvrier sans qualification professionnelle ni formation initiale particulière, qui exécute un travail sur une machine et/ou une ligne de production et/ou avec un outil ne demandant qu'une très courte période d'apprentissage.

#### b. Ouvrier Spécialisé Niveau 2 (OS2)

##### **Caractéristiques de l'emploi**

Travaux ne nécessitant pas de qualification particulière mais en relation avec un ou plusieurs équipements de production industriels ou professionnels.

Le travail est exécuté soit à la main avec maîtrise du geste, soit à l'aide d'équipements industriels spécifiques.

Le travail fait référence à plusieurs modes opératoires et/ou plusieurs procédures.

Cet emploi requiert de prendre quelques initiatives élémentaires responsabilisant le salarié de la bonne exécution de ses travaux à partir de directives simples et sous contrôle fréquent.

##### **Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi**

Ouvrier sans qualification professionnelle mais :

- qui a acquis une expérience en tant qu'OS 1
- et qui exécute un travail précis (sur une machine, une ligne de production, avec un outil).

L'ouvrier a bénéficié d'une période d'apprentissage et a acquis le savoir-faire du poste relevant de cette catégorie.

## **OUVRIER PROFESSIONNEL (OP)**

D'une manière générale, l'ouvrier professionnel est un ouvrier qualifié (titulaire d'un diplôme de niveau V type certificat d'aptitude professionnelle CAP en relation avec le métier exercé) dont le savoir-faire apporte notamment une plus value à la productivité de l'entreprise.

### **a. Ouvrier Professionnel Niveau 1 (OP1)**

#### **Caractéristiques de l'emploi**

Ensemble de travaux qualifiés à partir de directives générales et sous contrôle ponctuel de son supérieur hiérarchique.

Dans le cadre d'un travail exécuté à la main à l'aide d'outils professionnels, l'activité est caractérisée par la maîtrise et la technicité du geste permettant d'obtenir un rendement suffisant.

Dans le cadre d'un travail exécuté sur des équipements de production industrielle, l'activité est caractérisée par la capacité à effectuer des réglages machines concernant des productions connues.

#### **Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi**

Formation professionnelle : ouvrier qui possède un savoir faire métier par un long apprentissage.

L'ouvrier professionnel maîtrise la technicité de son poste et accomplit ses tâches de manière autonome.

De par son savoir-faire, il est en mesure d'optimiser la qualité et la productivité de son travail. Il peut exercer l'accompagnement et le contrôle technique du travail exécuté par du personnel de catégorie inférieure

### **b. Ouvrier Professionnel Niveau 2 (OP2)**

#### **Caractéristiques de l'emploi**

Ensemble de travaux qualifiés à partir de directives générales nécessitant une compréhension globale des situations, des installations ou de système de gestion.

Emploi qui requiert l'exécution de travaux qualifiés comportant des complexités techniques.

Dans le cadre d'un travail exécuté à la main à l'aide d'outils professionnels, les activités sont caractérisées par la maîtrise et la technicité de différents gestes permettant d'obtenir des rendements suffisants.

Dans le cadre d'un travail exécuté sur des équipements de production industrielle, l'activité est caractérisée par la capacité à effectuer et à optimiser des réglages machines ou des processus concernant des productions connues.

#### **Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi**

Formation professionnelle :

- Ouvrier qui a acquis une expérience en tant qu'OP 1

Maîtrise, respect et optimisation mineure de plusieurs modes opératoires ou de plusieurs procédures en parfaite autonomie.

H-G

J Jc

CL

Le salarié doit être capable d'analyser des situations puis de mener des actions dont les effets se constatent au niveau d'une équipe ou d'une activité.

Le salarié est responsable de la bonne réalisation de ses travaux qui peuvent impliquer la lecture de pièces techniques et graphiques qui sont en rapport avec le travail à réaliser.

Il peut exercer le contrôle technique du travail exécuté par du personnel de catégorie inférieure.

**c. Ouvrier Professionnel Niveau 3 (OP3)**

**Caractéristiques de l'emploi**

L'activité est caractérisée par l'exécution d'un ensemble de travaux qualifiés.

Dans le cadre d'un travail exécuté sur des équipements de production industrielle, l'activité est caractérisée par la capacité à effectuer et à optimiser de façon autonome des réglages machines ou des processus concernant des productions connues ou nouvelles.

Son activité comprend la recherche de plusieurs solutions avec analyse de leurs avantages et de leurs inconvénients et la modification importante des méthodes, procédés et moyens, sous réserve de la validation de son supérieur hiérarchique

**Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi**

Formation professionnelle :

- Ouvrier qui a acquis une expérience en tant qu'OP 2.

Force de proposition vis-à-vis de son supérieur hiérarchique.

Connaissance des autres secteurs d'activité de l'entreprise afin de pouvoir interagir.

Le salarié est responsable de la bonne réalisation de ses travaux qui peuvent impliquer la lecture de pièces techniques et graphiques, éventuellement dans une langue étrangère, qui sont en rapport avec le travail à réaliser.

L'OP3 possède un savoir faire professionnel reconnu et il peut lui être confié certaines tâches difficiles en autonomie totale ou partielle.

Ils peuvent être appelés à assurer le tutorat des apprentis et des nouveaux embauchés, au besoin à l'aide d'une formation pédagogique.

**OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE (OHQ)**

**OHQ ou MAITRE OUVRIER**

**Caractéristiques de l'emploi**

L'activité est caractérisée par des travaux de haute technicité et délicats et par l'exécution :

- d'un ensemble d'opérations très qualifiées ou inhabituelles dans les techniques de la spécialité ;
- ou d'un ensemble d'autres opérations relevant de spécialités connexes

tout en tenant compte des données et des contraintes d'ordre technique, commerciale, administratif.

**Capacités et compétences du salarié pour tenir l'emploi**

Le salarié est capable d'exécuter toutes tâches techniques liées au fonctionnement du processus de production qui peuvent impliquer la lecture de pièces techniques et graphiques, éventuellement dans une langue étrangère, en rapport avec le travail à réaliser.

Le salarié agit dans le cadre de directives générales où les détails ne sont pas définis. Il doit être capable, en fonction du contexte, de proposer des modes opératoires et des moyens adaptés, notamment en cas de situation inhabituelle.

Il est considéré dans son travail comme le référent technique vis-à-vis de ses collègues. Il assure la coordination technique de tout projet et/ou travail qui lui est confié en vue d'atteindre des objectifs dans les meilleures conditions de temps et de coûts.

Il s'adapte aux techniques et équipements nouveaux, et est capable de diversifier ses connaissances professionnelles, y compris dans des techniques connexes, éventuellement par le biais d'une formation continue appropriée.

De par la diversité de ses connaissances, il doit transmettre ses expériences et mettre en valeur ses capacités d'animation en assurant le tutorat des apprentis et des nouveaux embauchés, au besoin à l'aide d'une formation pédagogique.

## 2- EMPLOYES

Chaque employé possède les compétences de sa catégorie en plus des compétences des catégories précédentes.

### 1. Echelle 1

Salarié exécutant, soit à la main, soit à l'aide d'outils ou d'appareils simples, de tâches élémentaires qui relèvent de la vie courante.

### 2. Echelle 2

Salarié sans formation initiale ayant la capacité de réaliser des rédactions rapides et des calculs simples.

Chargé de travaux ou tâches administratives simples qui peuvent nécessiter l'usage d'outils numériques.

Doit savoir utiliser un ordinateur et un téléphone, avoir une habilitation ou une courte période de formation.

### 3. Echelle 3

Salarié sachant rédiger et capable d'effectuer des calculs.

Salarié chargé de saisie de données sur un logiciel métier dans le cadre d'un processus identifié, requérant quelques initiatives élémentaires et dont les actions ont une influence sur le travail des collègues situés en aval du processus.

Salarié exécutant un travail nécessitant une habilitation renouvelable périodiquement.

### 4. Echelle 4

Salarié possédant un savoir-faire métier par une période d'apprentissage conséquente.

Emploi requérant une certaine autonomie, bonne connaissance de tous les produits référencés dans le stock de l'entreprise, capacités à lire et à interpréter des documents de suivi de commande, et les bon

de commande, maîtrise d'un logiciel de gestion des stocks, usage d'un appareil de lecture optique (codes-barres)

Salarié chargé d'organiser des données sur un logiciel métier requérant des prises d'initiatives.

### 5. Echelle 5

Salarié capable de communiquer dans une langue étrangère requise par le poste.

Salarié chargé de missions, traitant des données importantes commercialement ou confidentielles.

Salarié spécialisé en tant que chargé de compte client, fournisseur ou de la paie, gère les dossiers et les bilans annuels de ses contacts.

Salarié assistant un responsable ou un dirigeant afin d'optimiser la gestion de son activité.

Salarié chargé de la gestion des problèmes liés aux fournisseurs ou aux clients.

### 6. Echelle 6

Salarié ayant la capacité d'engager la responsabilité de la société vis-à-vis des tiers dans les limites de la délégation qu'il a reçue.

Salarié possédant de grandes compétences dans un domaine très précis.

Salarié assurant le cycle complet de la vente, de la prospection du client jusqu'au recouvrement.

## 3- TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE

*T1* : techniciens débutants titulaires d'un baccalauréat technicien F ou G et qui occupent dans l'entreprise un poste où ils mettent en œuvre les connaissances qu'ils ont acquises.

*T2* : techniciens qui ont une formation technique constatée généralement par un B.T.S. ou un D.U.T. ou une formation reconnue équivalente et qui occupent dans l'entreprise un poste où ils mettent en œuvre les connaissances qu'ils ont acquises.

*Agents de maîtrise* qui possèdent une qualification technique, administrative, juridique, commerciale ou financière constatée par un B.T.S. ou un D.U.T. ou résultant d'une formation équivalente qui, sous l'autorité d'un cadre, surveillent et dirigent des travaux exécutés par des ouvriers, employés ou techniciens ou exercent une responsabilité équivalente.

## 4- INGENIEURS ET ASSIMILÉS, CADRES

*Ingénieurs et assimilés* qui ont une formation technique constatée généralement par l'un des diplômes d'ingénieur reconnus par la loi ou une formation reconnue équivalente et qui, dans l'un ou l'autre des cas, occupent dans l'entreprise un poste où ils mettent en œuvre les connaissances qu'ils ont acquises.

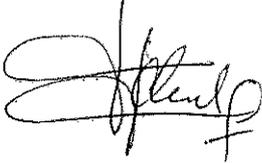
*Cadres* qui possèdent une formation technique, administrative, juridique, commerciale ou financière constatée généralement par un diplôme universitaire du 2<sup>e</sup> cycle, ou une formation reconnue équivalente et qui exercent par délégation de l'employeur un commandement sur des ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs ou assimilés.

H-G.

J SC

CL

Faite à Papeete, le 15 novembre 2021

<p>Pour le <b>SIPOF</b></p>  <p>Gaël LAMISSE</p>	<p><del>Pour la CPME</del></p>
<p>Pour la <b>CSTP/FO</b></p>  <p>Jean - Claude TISSON</p>	<p>Pour <b>A TIA I MUA</b></p>  <p>Gilles HELME</p>
<p><del>Pour O OE TO OE RIMA</del></p>	<p><del>Pour la CSIP</del></p>
<p><del>Pour OTAHI</del></p>	

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
ARRIVÉ LE  
06 JAN. 2022  
GREFFE DU TRAVAIL

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
1100 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637